

Dossier PACS

La convention-type et la déclaration conjointe de PACS sont à compléter et à signer puis à retourner en mairie accompagnés :

- de la copie de vos cartes d'identité ou passeport (en cours de validité)
- de vos actes de naissance datés de moins de 3 mois
- d'un justificatif de domicile sur la commune de SAINT-FREGANT datant de moins de 3 mois (sauf facture abonnement téléphone portable).

Lorsque votre dossier sera complet, merci de le remettre en mairie (ou le déposer dans la boîte aux lettres), celui-ci sera ensuite instruit dans les meilleurs délais.

Un rendez-vous avec Madame Le maire pour la conclusion du PACS sera ensuite fixé suivant vos disponibilités.

PARUTION DE L'AVIS DE PACS DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Nous autorisons la publication de l'avis du PACS par la commune de SAINT-FREGANT dans le BULLETIN COMMUNAL : OUI NON

Le bulletin communal en plus d'être imprimé en 100 exemplaires, est mis sur le site internet saintfregant.bzh et reste 1 mois en ligne.

Signature des partenaires